

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Absents : 4**

**Procurations : 3**

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 30 AOUT 2022**

L'an deux mille vingt-deux

Le Trente Aout

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervoies

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Régis POMMIES, Maire.

Date de Convocation : Le 22/08/2022

**PRESENTS** : SABAYROU Francine, COASSIN Ottorino, GARCES Henri, DUVAL Juliette, GIRARD Yves, DOUTRE Myriam, RAYMOND Pierre Emmanuel, MARTIN Marie Dominique, LEBRETON David, CAGNINACCI Isabelle.

**ABSENTE NON EXCUSEE** : CORBEL Sandrine.

**ABSENTS avec procuration** : CANOVAS Alphonse donne procuration à Mr COASSIN, Mr MERIEUX donne procuration à Mme DUVAL ; Mme LAMOUR donne procuration à Mme DOUTRE.

**SECRETAIRE** : Francine Sabayrou

Monsieur le Maire fait l'appel pour vérifier le quorum et informe des procurations en cours pour cette séance.

Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire lit le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal (adressé par mail à chaque conseiller) et fait signer les membres présents, puis déclare la séance ouverte.

Mr le Maire demande que les portables soient éteints.

Il informe l'ensemble des membres présents que la séance est enregistrée sous la forme audio.

**Ordre du Jour de la séance :**

**Pour décision :**

- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (Risque inondation).
- Convention d'adhésion au service Missions temporaires du Centre de Gestion
- Convention d'adhésion au service Médecine du Travail du Centre de Gestion
- Cession de la parcelle AB 161 au profit du CIAS DE CARCASSONNE AGGLO pour la construction du relais d'assistantes maternelles (après division parcellaire de la parcelle AB 12).
- Passage au domaine non cadastré des parcelles ouvertes à la circulation (AB17-AC 88 et 157-AC 72/151/153-AL 30/68-AB 43 et 49)
- Avenant à la convention avec le Syaden pour le « renforcement BT impasse des Amandiers, Rue des Templiers sur postes Château et Las Planos ».
- Décisions modificatives budgétaires – section d'investissement :
  - Sur le programme « renforcement BT impasse des amandiers »
  - Sur le programme Plan communal de sauvegarde (risque incendie)

**Pour information :**

- Projet d'intention sur le Château et le parc des 2 hectares.

**Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (Risque inondation).**

Exposé :

La commune de MALVES EN MINERVOIS s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de PREDICT, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

DECISION : le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré :

- o **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter la proposition du rapporteur.

*Mr Girard demande si le matériel de moyen de communication itinérant pour l'alerte, utilisé lors d'un exercice précédent, fonctionne ; il évoque la nécessité de disposer d'un second matériel. Mr le Maire confirme que ce matériel fonctionne.*

#### **Convention d'adhésion au service Missions temporaires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Malves en Minervois adhère depuis 2002 au service de Missions temporaires du Centre de Gestion.

Ainsi lorsqu'un agent communal est absent pour maladie ou congé annuel, il est possible de faire appel à ce service pour son remplacement.

Le Conseil d'administration du centre de gestion dans sa séance de novembre 2021 a fait évoluer les missions ainsi que la grille tarifaire de l'ensemble des services du Centre de Gestion (cf plaquette distribuée par mail).

Mr le Maire dépose devant l'assemblée la nouvelle convention applicable à compter du 01/01/2023, qui détaille les conditions d'exécution et de tarification proposée (article 12). Cette convention est valable un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Il propose de continuer à faire appel à ce service pour le remplacement d'agent, compte tenu de sa constante réactivité à fournir de la main d'œuvre qualifiée, dans un délai très court.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci devant présentée,
- **DECIDE** que les crédits nécessaires au règlement du service fait seront prélevés à l'article réglementaire du budget du présent exercice.

*Mme Doutré interroge le Maire sur les effectifs actuels et les remplacements d'agents malades. Mr le Maire évoque les remplacements de ces agents par le biais du service de missions temporaires du Centre de gestion 11.*

#### **Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude pour 2022.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Malves en Minervois adhère depuis de nombreuses années au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aude.

Le Conseil d'administration du centre de gestion dans sa séance de novembre 2021 a fait évoluer les missions ainsi que la grille tarifaire de l'ensemble des services (cf plaquette distribuée par mail).

Mr le Maire dépose devant l'assemblée la nouvelle convention applicable à compter du 01/01/2022, qui détaille les conditions d'exécution et de tarification proposée (p9 de la convention). Cette convention est valable un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La tarification annuelle reste stable à 0.45 % de la masse salariale pour 2022 concernant la mission obligatoire de suivi médical.

Les autres prestations comme l'intervention d'une assistante sociale, un psychologue, un ergonome sont facturées en fonction de la demande de l'établissement.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention ci devant présentée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci devant présentée,
- **DECIDE** que les crédits nécessaires au règlement du service fait seront prélevés à l'article réglementaire du budget du présent exercice.

#### **Cession de la parcelle AB 161 au profit du CIAS de Carcassonne Agglo pour la construction du relais d'assistantes maternelles (après division parcellaire de la parcelle AB 12).**

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil l'historique de ce dossier ; la décision prise au cours de la réunion du 21/12/2020, de mettre à disposition une partie du terrain cadastrée AB 12 (terrain riverain de l'actuelle mairie) au Cias pour la construction du relais d'assistantes maternelles en cédant, pour 1 euros, le terrain nécessaire à cette opération.

Il rappelle tout l'intérêt qu'il y a à garder une telle structure sur la Commune comme un élément attractif pour son développement.

La division parcellaire issue du passage du géomètre donne une nouvelle numérotation de la parcelle concernée soit AB 161 pour 288 m<sup>2</sup> ;

Le service des domaines n'a pas donné suite à la demande d'avis déposé par la Commune, celle-ci ayant moins de 2000 habitants.

Mr le Maire demande au conseil municipal de finaliser la vente de cette parcelle pour le prix symbolique d'un euros.

**Le conseil municipal Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la cession de la parcelle AB 161 pour 288 m<sup>2</sup> au prix de 1 euros, au CIAS de Carcassonne Agglo,
- AUTORISE Mr le Maire à engager les démarches administratives, juridiques et budgétaires pour finaliser cette cession devant notaire.

**VOTE : POUR 10 CONTRE 2 (Cagninacci, Girard) ABSTENTIONS 2 (Doutre, Lamour)**

*Mme Doutre évoque le coût de cette opération et notamment les frais de géomètre et notaire qui ne sont pas connus.*

*Mr Girard regrette que le cout des frais de branchement ne soient pas connus et soient à la charge de la Commune.*

*Mme Duval relève que c'est un service qui reste sur la Commune.*

*Mme Cagninacci regrette que le projet définitif d'implantation de la construction démontre un empiètement sur le parking.*

*Mr le Maire évoque des contraintes de sécurité et de réglementation liée à la petite enfance qui justifient les modifications d'implantation.*

*Mr Girard souhaite que sur le compte rendu figure les raisons de son vote :*

*« il n'a été nullement indiqué le prix de la cession dans le cadre de la délibération 2020-51 ; d'autre part le cout de la réalisation incombant à la commune n'est pas présenté dans le projet de la délibération »*

*MR le Maire rappelle que la délibération 2020-51 évoque le principe d'euro symbolique ; les frais inhérents au branchement ont été budgétisés sur le BP 2022.*

**Passage au domaine non cadastré des parcelles ouvertes à la circulation (AB 17- AC88/AC157- AC72/151/153- AL 30/68- AB 43/49).**

Le Maire informe que le service du Cadastre travaille actuellement sur la mise à jour du plan cadastral de la Commune et plus précisément sur les voies ouvertes à la circulation qui sont classés dans le domaine privé de la Commune. Certaines voies, de lotissements notamment, sont achevées et assimilables à de la voirie communale. Le Service des impôts fonciers a transmis les documents précis pour le passage dans le domaine public non cadastré des voies suivantes (cf plan) :

- Parcelle AB 17 concerne l'unique voie du lotissement Michel Bernard,
- Parcelles AB 43 et 49 concernent l'unique voie du lotissement Clairière d'Occitanie,
- Parcelles AL 30 et 68 concernant le haut de la rue des Templiers,
- Parcelles AC 72/88/151/153/157 concernent le lotissement Alaric Pyrénées

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale et que cette opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclasserment des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Accepte le passage dans le domaine public non cadastré, des parcelles suivantes :
  - Parcelle AB 17 concerne l'unique voie du lotissement Michel Bernard,
  - Parcelles AB 43 et 49 concernent l'unique voie du lotissement Clairière d'Occitanie,
  - Parcelles AL 30 et 68 concernant le haut de la rue des Templiers,
  - Parcelles AC 72/88/151/153/157 concernent le lotissement Alaric Pyrénées
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral, afin d'intégrer les parcelles sus nommées dans le domaine public.

**Avenant à la convention avec le Syaden pour le « Renforcement BT impasse des Amandiers, rue des Templiers sur postes Château et Las Planos ».**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération N°2019-55 Du 9/12/2019 par laquelle notre commune s'engageait dans la réalisation des travaux de « Renforcement BT impasse des Amandiers, rue des Templiers sur postes Château et Las Planos » et autorisait le maire à signer l'avenant relatif à ces travaux avec le SYADEN afin d'intégrer les travaux EP réalisés rue des Templiers et impasse des Amandiers.

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la délibération n°2019-55 du 9/12/2019 et d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

Le surcoût financier est de l'ordre de **264.86 TTC**, qui correspond à l'actualisation des prix par rapport au bordereau d'origine.

A/ Pour information le SYADEN règlera pour cette opération :

- Eclairage public.....**11 464.86 € TTC**

La Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le 23/12/2019 et modifiée en novembre 2021 pour tenir compte des travaux complémentaires sur l'Eclairage public. Cette Convention de mandat « type », adoptée par le SYADEN lors du comité syndical du 29/06/2012 (délib 2012-24), délègue temporairement au Syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives à l'Eclairage public (EP).

B/ Après Achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants : **11 464.86 € TTC**. Par ailleurs, les travaux relatifs à l'EP feront l'objet d'une subvention de **5 732.43 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cet avenant.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- APPROUVE l'avenant à l'annexe financière ci devant présenté ainsi que son plan de financement
- AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus, correspondants au dit avenant.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 ET N°2 sur budget investissement par virements de crédits :**

**DM 1 : Opération Ep Impasse des Amandiers et templiers pour répondre à avenant convention syaden pour actualisation du bordereau de prix.**

- D 020 - 300.00 €
- D21538-329 - 3 400.00 €
- D2041581-329 + 3 400.00 €
- D 21538-329 + 300.00 €

**DM2 : Opération élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (risque feu de forêt)**

- D020 - 2 400.00 €
- D2031 + 2 400.00 €

Accord à l'unanimité des membres présents.

*Mr Girard évoque le PCS risque incendie et le besoin d'une nouvelle étude approfondie concernant ce risque.*

**POUR INFORMATION**

**PROJET D'INTENTION SUR LE CHATEAU ET LE PARC DES 2 HECTARES.**

Mr le Maire évoque la prochaine réunion du Pays Carcassonnais le 15/09, au cours de laquelle seront recensés les projets éligibles aux fonds européens.

Mr le Maire dépose un projet d'intention élaboré par un groupe de travail issu du Conseil et présenté lors d'une réunion précédente. Il s'agit d'un document d'information et de projet d'intention qui permet de prendre rang auprès des financeurs, notamment les fonds « leaders ».

Mr GIRARD s'étonne de la constitution d'un groupe de travail et le CGCT ; Il rappelle la constitution des commissions officiellement ; Il évoque la nomination de Mme Doutré en tant que déléguée à la fondation du Patrimoine.

Mr le Maire indique que les commissions seront officiellement constatées lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Mme DOUTRE évoque le nouveau programme européen LEADER de financement pour 2023 – 2027, porté par le Pays Carcassonnais, et le budget précédent qui serait clos.

Mr le Maire répond que c'est bien dans l'optique du programme 2023-2027 que le projet d'intention ci devant présenté a été réalisé.

Mr GIRARD souligne qu'il conviendra d'associer les personnes qui détiennent l'historique du parc et Château, ainsi que les associations présentes sur le village. Il évoque le statut du parc, des relevés de tracés sous l'ensemble du parc du Château et à l'extérieur de l'enceinte, la réunion ADAP du 19/11/2021.

Mr Girard évoque le souci de transparence vis-à-vis de la population lors de tel projet.

Mme DOUTRE souligne que le projet est essentiel pour la population. Il serait intéressant de mentionner la genèse du projet tel qu'il est présenté aujourd'hui pour des raisons de transparences vis-à-vis de la population (date de l'élaboration, commission et personnes qui ont travaillé sur ce projet).

Mme DUVAL évoque la Commission Château qui devrait reprendre l'ensemble du projet dans le détail en partenariat avec la population, les associations. Elle relève que c'est un projet d'intention.

Mr le maire rappelle que ce projet sera travaillé en concertation avec les élus, les partenaires et la population. Des études seront réalisées au préalable.

Mme DOUTRE évoque l'ambiguïté du projet sur lequel il y a un projet « vert » et un projet « bitumé ».

Mr GIRARD dépose une liste de questions devant le conseil municipal auxquelles il souhaite une réponse :

- Quel est le bilan de la réunion publique du 28/06/2022 sur le thème des risques incendie et de la prévention de ces risques ?
- A quelle date a eu lieu le dernier contrôle périodique, notamment débit et pression, des poteaux incendie, selon le décret n°2015-235 du 27/02/2015 ? quel en est le résultat ?
- Quels sont les statuts administratifs des parcelles cadastrales AA6, AB1, AB2 ?
- Quel est le statut du mur de parpaings entre AA6 et AB1/AB2
- Le Maire peut-il confirmer que le Graph a bien été autorisé par la municipalité à réaliser les tags encore visibles, et transmettre copie de cette autorisation à l'ensemble des conseillers.
- Quel est le classement ERP officiel du Château ?
- Quel est l'état d'avancement et quelles sont les problématiques rencontrées dans l'exécution du chantier du réseau pluvial, pour lequel j'ai demandé une séance extraordinaire le 28 juillet dernier ?

Mme DOUTRE demande officiellement l'accord pour faire visiter le château aux habitants du village ou natifs qui le souhaitent.

Mr Girard évoque aussi la visite du Parc.

Mr le Maire souligne que des visites accompagnés ont déjà été réalisées à la demande d'habitants et qu'il convient de faire une proposition d'organisation pour ces visites afin qu'elles soient sécurisées.

Mme DOUTRE souhaite être destinataire du compte rendu de la visite du service ABF, le 8 Aout dernier, pour l'aménagement de la place de l'Eglise. Mr le Maire y répond favorablement.

La séance est levée à 19h30.

La Secrétaire  
F. SABAYRE

Le Maire  
R. POMMIES